

**Modification de la prise en charge de la redevance du CMF**

**GENERALE OBLIG SICAV**

Société d'investissement à capital variable  
Agrément du ministre des finances du 10 janvier 2000  
**Adresse** : 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis

GENERALE- OBLIG SICAV informe ses actionnaires et le public que le conseil d'administration de la société tenu le 2 septembre 2013 a décidé de prendre en charge la redevance mensuelle du CMF, initialement supportée par la Compagnie Générale d'Investissement (CGI), intermédiaire en bourse et gestionnaire de la SICAV, à partir du **1<sup>er</sup> Janvier 2014**.